



Gîtes et Chambres La Printanière

CONTRAT DE RESERVATION
n° 22090001 du 07/09/2022



Entre les soussignés :

La Printanière
125 route des Lacs - Les Iris 33980 AUDENGE
Tél : 0769007677
Site : www.agesloc.fr - E-mail : contact@agesloc.fr
Siret : 111 222 333 44444 - TVA FR12 4567 8950 1287

Ci-dessus désigné Propriétaire, et

M. et Mme ALLAIN Delphine et Jocelyne
22 rue Colbert 92120 MONTROUGE FRANCE
Tél : 01 46 12 70 76 - Portable : 06 74 69 12 04 - E-mail : contact@agesloc.fr

Ci-dessus désigné le Locataire.

Il a été convenu ce qui suit :

Réservation du bien : Gîte Montagne

séjour du Samedi 10 Septembre 2022 à 14h00 au Samedi 17 Septembre 2022 à 10 h

- Nombre de nuit(s) : 7, de locataires : 2 adulte(s), 1 enfant(s)
- Montant location : 800,00 €
- Taxe séjour : 6,02 €, taxe add. : 0,60 €, article(s) : 115,00 €
- Total réservation : 921,62 €, arrhes : 121,00 €, solde : 800,62 €
- Détail des articles : 2,00 Confiture de cerise noire, 1,00 Location de drap pour 4 pers. (semaine), 1,00 Ménage gîte

Modalités

CETTE LOCATION PRENDRA EFFET si nous recevons à notre adresse :

- . l'acompte avant la date fixée,
- . un exemplaire du présent contrat daté et signé.

Au-delà de la date fixée, cette proposition de location sera annulée.
Le dépôt de garantie est à verser le jour de la remise des clés.
Les taxes de séjour ne sont comprises dans le prix de la location.
Un état de lieux et un inventaire seront établis contradictoirement à l'arrivée et à la sortie du locataire.
Le bien doit être restitué ménage fait sinon un forfait de 75 € sera facturé.

Vous pouvez effectuer un virement bancaire sur le compte :
. IBAN FR 76 1111 2222 3333 4444 5555

Le Locataire déclare être d'accord sur les termes du contrat et avoir pris connaissance des conditions générales jointes à ce document.

Fait le 07 Septembre 2022 en deux exemplaires à AUDENGE

Propriétaire

le Locataire

CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION ET DE LOCATION "GITES"

Article 1 - Acceptation des conditions générales :

Les présentes conditions générales de réservation et de location régissent les relations contractuelles entre le Propriétaire et le Locataire. Elles prévaudront sur toutes autres conditions figurant sur tout autre document, sauf dérogation préalable, expresse et écrite. Le fait de confirmer la demande de réservation, par le versement d'arrhes ou la signature du contrat de location, implique l'adhésion entière et sans réserve du Locataire aux dites conditions générales, et vaudra consentement irrévocable et définitif de la part du Locataire sur toutes les dispositions y figurant.

Article 2 - Régime juridique du contrat et durée :

La location est conclue à titre de location saisonnière et provisoire. Le bail cesse de plein droit à l'expiration du terme sans qu'il soit besoin de donner congé. La location ne peut être prolongée sans l'accord préalable et écrit du Propriétaire.

Article 3 - Formation du contrat :

Lorsqu'une demande de réservation est faite, le Propriétaire indique au Locataire l'état des disponibilités et lui demande s'il souhaite bénéficier d'une option de réservation pour un délai de 10 jours. En cas de réponse positive, ce délai sera mis à profit par le Propriétaire pour communiquer par voie postale ou électronique au Locataire un exemplaire du contrat de location. Le contrat est matérialisé si, dans la limite du délai fixé pour l'option de réservation rappelée dans le contrat de location, le Locataire adresse un exemplaire dudit contrat, daté et signé, accompagné du montant des arrhes, au Propriétaire. Le non-respect du délai de l'option de réservation par le Locataire entraîne l'annulation immédiate de la demande de réservation. La location devient ferme et définitive lors de l'envoi par le Propriétaire, par voie postale ou par courrier électronique, d'une confirmation de réservation. Si la demande de réservation est faite moins de 15 jours avant le début de la location, le Propriétaire adresse par voie de télécopie un exemplaire du contrat ; le Locataire dispose alors de 48 heures pour dater, signer et retourner le contrat au Propriétaire par voie de télécopie dans l'attente de la signature du contrat original, sur place, avant la remise des clés. En cas d'envoi postal rapide, les frais d'expédition sont à la charge du Locataire.

Article 4 - Annulation du contrat :

Toute rupture du contrat de la part du Locataire doit être signifiée au Propriétaire par écrit, entraîne l'abandon par le Locataire des sommes déjà versées, et l'obligation du versement du solde. Dans tous les cas, les sommes versées restent acquises à titre d'indemnité minimum. Il est fortement recommandé au Locataire de souscrire une assurance-annulation couvrant le risque de ne pas tenir ses propres engagements.

Article 5 - Prix et paiements :

Les prix sont exprimés en Euro (€).

Le paiement peut s'effectuer par carte bancaire, par virement, par chèque bancaire ou postal, par chèque de banque (pour les étrangers), libellés exclusivement en Euro, à l'ordre du Propriétaire.

Article 6 - Arrivée :

Le Locataire doit se présenter les jour et heure précisés sur le contrat. Dans le cas d'une arrivée tardive ou différée ou d'un empêchement de dernière minute, le Locataire doit prévenir dès que possible le Propriétaire.

Article 7 - Résiliation et interruption du séjour :

Dans le cas d'une inexécution d'une clause quelconque du contrat de location, le Propriétaire pourra exiger la résiliation du contrat et l'exclusion immédiate du Locataire en cours de séjour. En cas d'interruption du séjour par le Locataire, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 8 - Utilisation des lieux :

Le Locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage en bon père de famille conformément à la destination des lieux, en respectant tout règlement intérieur s'il existe.

Article 9 - Animaux :

Les animaux de compagnie, chien ou chat, sont acceptés sur autorisation expresse du Propriétaire. Tout chien devra être tenu en laisse. La responsabilité du Propriétaire ne peut en aucun cas être engagée si l'animal divague, n'est pas tenu en laisse ou, si une réglementation particulière, si elle existe, n'est pas respectée.

Article 10 - Assurances :

Le Locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il doit être assuré auprès d'une compagnie d'assurances connue pour sa solvabilité contre tous les risques de vol, incendie et dégâts des eaux, pour les risques locatifs, pour le mobilier donné en location et le recours des voisins.